

Mairie
Belleydoux

VILLAGE DE

ARRETE DU MAIRE



Arrêté de police municipale portant interdiction

d'accès à une partie du site des roches d'Orvaz

République Française
Département de l'Ain

412 route de la
Fauconnière
01130 Belleydoux

Tel : 04.74.76.49.32
Mail :
mairie@belleydoux.fr

Site web :
www.belleydoux.fr

Le Maire de la commune de Belleydoux,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.361-1 et suivants et R.362-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122.28,

VU l'article R.610.5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès au site des roches d'Orvaz à toute personne autre que celles dûment diligentes par le Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site des roches d'Orvaz.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux personnes dûment diligentes par le Maire.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, et l'apposition de rubalise délimitant la zone interdite.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera notifié à :

- ☛ M. le Préfet de l'Ain
- ☛ M. le Directeur d'Ain tourisme
- ☛ M. le Directeur de l'office de tourisme de Nantua
- ☛ M. le directeur de la fédération départementale de chasse
- ☛ Direction régionale de l'ONF

OBJET :

Arrêté de police municipale portant interdiction d'accès à une partie du site des roches d'Orvaz

Fait à Belleydoux le 10/06/2021

Le Maire,

M. Pascal COURTOIS

